

Publié sur le site www.venerand.fr le 14 03 /2023**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14****PRESENTS : 13****VOTANTS : 13****L'AN DEUX MIL VINGT TROIS****LE 23 FEVRIER A VINGT HEURE****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENERAND, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME LIBOUREL FRANÇOISE, MAIRE ;****DATE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 16 FEVRIER 2023****PRESENTS : Mme TEXIER Martine, M. BELLANGER Ludovic, Mme FICHEL Véronique, Adjointes ; MMES et MM CAILLAULT Stéphane, CHARRIER Jean-Michel, DURAND Jérôme, JAUD Christophe, MARTINEAU Marie-Andrée, MELLOUL Jacques, MOUSSET Roselyne, ROGIC Vincent, VESVAL Catherine.****EXCUSE : BORZEIX-CONCAIX Raphaël,****ABSENT :****POUVOIR :****SECRETARE DE SEANCE : DURAND Jérôme****Ordre du jour :**

- **Approbation du compte rendu du conseil du 23 janvier 2023**
- **Intervention de M. PARDOUX, Conseiller en Energie partagé à la Communauté d'Agglomération de Saintes**
- **Délégation du Conseil au Maire d'ester en justice et choix du mode de remboursement**
- **Délégué SPL Agence d'Attractivité de l'agglomération de Saintes**
- **Plan Communal de Sauvegarde : Mise à jour 2023 et exercice**
- **Location salle municipale à l'Amicale Ornithologique de Charente-Maritime**
- **DIA 02/2023 – 20 Route de la Chapelle**
- **DIA 03/2023 – 7 Rue du Marronnier**
- **Questions diverses**

INTERVENTION DE M. PARDOUX CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGE (CEP) A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES

M. PARDOUX fait d'abord un rappel de l'étude menée en 2019 par le Conseil départemental à la demande de la Commune. Il indique que les préconisations concernant l'isolation du plafond de la salle municipale, du changement des portes et du changement des radiateurs dans les salles annexes restent pertinentes. Il conseille un isolant biosourcé pour le plafond et des radiateurs intelligents permettant une programmation fine et la détection de présence ou d'entrée d'air. En revanche, il déconseille l'abaissement du plafond non préconisé par cette étude mais évoqué par le conseil. Enfin, il juge intéressant de faire contrôler la Centrale de Traitement de l'Air et de demander les conseils d'un professionnel pour une utilisation optimale.

Le Conseiller en Energie Partagé présente ensuite les différentes solutions techniques offertes pour moderniser le système de chauffage. Il émet des doutes, au vu des bâtiments concernés, sur l'utilisation de Pompe à Chaleur Air/Air ou Air/Eau et la géothermie.

Pour M. PARDOUX, une chaudière biomasse polycombustible pourrait être une solution intéressante notamment dans le cas de l'utilisation du miscanthus comme combustible. Cette plante facile à produire, nécessitant peu d'intrants serait un biocombustible très économe.

Il détaille ensuite les différentes aides proposées aux collectivités en ajoutant à la DETR et à la DSIL, deux nouvelles formes de soutien technique et financier: Le Contrat de Développement Territorial des

Energies Renouvelables thermiques (CDT-EnR), et le Fonds vert destiné à accélérer la transition écologique des collectivités territoriales.

Enfin M. PARDOUX conseille aux élus de soumettre un projet à Mme DESPORT-KHOURY chargée d'étude Energie au Conseil départemental de la Charente-Maritime et de demander une étude du potentiel solaire au Centre Régional Energies Renouvelables (CRER) dans le cadre des rénovations de toiture de la salle municipale et du logement.

1/ DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Vu l'article L. 2132-1 du Code générale des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune.

Vu l'article 2122-22 du CGCT précisant que cette compétence d'intenter une action en justice peut être déléguée au Maire.

Vu la délibération 001_2023_01 exposant les problèmes rencontrés sur les terrains du bas du lotissement Le Bois des Forts vendus par la Commune et l'autorisation donnée au Maire d'avoir recours à l'assistance d'un avocat dans le cadre de cette affaire.

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Mme le Maire sollicite le conseil pour l'autoriser à ester en justice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- d'autoriser la défense de la commune devant la juridiction qui sera déclarée compétente
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour représenter la commune devant la juridiction qui sera déclarée compétente.
- de désigner Me Olivier LOPES, avocat au Barreau de Saintes, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- d'autoriser Madame le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents non pris en charge par l'assureur de la commune.

2/ SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) AGENCE D'ATTRACTIVITE DE L'AGGLOMERATION DE SAINTES - APPROBATION DU PROJET DE STATUTS - PRISE DE PARTICIPATION ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE VENERAND AU SEIN DE LA SOCIETE.

RAPPORT

Le rapporteur rappelle le contexte de création de la Société Publique Locale (SPL) Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes et présente la répartition du capital social ainsi que les modalités d'organisation de la gouvernance de la société.

L'objet de la présente délibération vise à approuver le projet de statuts ci-joint de la SPL, d'approuver la participation de la commune de Vénérand au capital social de la SPL à hauteur de 200 € soit 10 actions, d'une valeur nominale de 20 € et de désigner les représentants de la commune au sein de la société.

1. Contexte de création de la Société Publique Locale (SPL) Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes

Les élus de la Communauté d'agglomération de Saintes ont initié dès 2020 une stratégie volontariste en matière d'attractivité du territoire qui porte ses fruits et redonne progressivement à l'Agglomération de Saintes la place qui est la sienne dans le paysage départemental.

Depuis le début de l'actuelle mandature, plus de 20.2 millions d'euros ont d'ores-et-déjà été investis au service d'un territoire toujours plus attractif, plus vert et plus proche de ses habitants.

La stratégie d'attractivité portée par l'exécutif produit des résultats tangibles. Jour après jour, l'agglomération se transforme et l'image positive que dégage le territoire attire désormais les investisseurs privés qui portent de nombreux projets innovants, structurants et toujours plus qualitatifs.

C'est dans ce cadre et avec l'objectif notamment de créer une porte d'entrée unique pour l'accueil des porteurs de projets et nouveaux salariés sur le territoire qu'il est proposé de créer une agence d'attractivité sous la forme d'une société publique locale (SPL).

Cette agence aura notamment pour objectif de conduire toutes politiques ou actions de promotion du territoire, de marketing territorial, de prospection et d'accompagnement de nouvelles entreprises ou activités, d'accompagnement des porteurs de projets d'événements professionnels et d'animation d'événements avec pour vocation principale de développer l'attractivité sur le territoire de ses actionnaires.

Comme indiqué à l'article 3 du projet de statuts ci-joint, la société aura ainsi la possibilité d'assurer, entre autres activités :

- de coopérations et de partenariats économiques de dimension locale, nationale, européenne et internationale;
- d'agence de développement économique et notamment de mettre en œuvre des politiques de promotion économique du territoire, de prospection et d'accueil de porteurs de projets, d'implantation d'entreprises ;
- d'agence de marketing territorial et notamment de mettre en œuvre toutes politiques de communication et de marketing territorial tendant à améliorer la visibilité, l'image et la notoriété du territoire de ses actionnaires, notamment en promouvant l'excellence des filières professionnelles ;
- d'accueil de tournages de films, et notamment de bureau des tournages (accueil, information et accompagnement des professionnels des tournages et de l'audiovisuel, etc.), et d'assurer la promotion du territoire des actionnaires en tant que lieu de tournages de films ;
- de communication et de promotion des animations et du patrimoine du territoire de ses actionnaires ;
- de médiation culturelle et d'organisation de visites guidées à vocation, patrimoniale, historique ou artistique, notamment dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire décerné à Saintes ;
- de bureau des congrès et notamment de réaliser l'accueil, l'information et l'accompagnement des organisateurs d'événements (congrès, réunions, manifestations professionnelles, grands événements, etc), de promouvoir la destination du territoire de ses actionnaires pour le secteur des congrès, conventions et événements professionnels et de contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires participant à l'attractivité du territoire dans ces domaines, de représenter la destination du territoire de ses actionnaires auprès des organismes professionnels nationaux et internationaux ;
- l'incubation et l'accompagnement de structures et d'entreprises et la mise à disposition de ressources et d'équipements.
- la gestion de sites ou d'équipements touristiques, sportifs ou culturels ;

L'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la loi n° 2010-559 du 29 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales permet la création de SPL dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL doivent exercer leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL permet ainsi :

- de garantir un contrôle étroit de l'ensemble des actionnaires, y compris ceux ayant une faible participation et siégeant, à ce titre, au sein de l'Assemblée Spéciale,
- de bénéficier, du fait de son statut de société commerciale, d'une agilité dans son mode de fonctionnement et sa gouvernance,
- d'être dispensé de toute procédure de publicité et de mise en concurrence au titre du régime dit de « quasi-régie » ou de « in house », dans ses relations contractuelles avec ses actionnaires.

2.Capital

Le capital de la SPL est fixé à 37 020 €.

Le capital sera détenu majoritairement par la Communauté d'Agglomération de Saintes qui a également vocation à porter provisoirement des actions destinées à être cédées aux Communes souhaitant, postérieurement à la création de la SPL, en devenir actionnaires et faire appel à ses services.

A ce titre, et dans la perspective de la constitution de la SPL courant janvier 2023, il est prévu que puissent participer au capital initial :

- La CDA de SAINTES à hauteur de 82,06 %, soit une participation de 30 380 € ;
- La Ville de SAINTES à hauteur de 11,4 %, soit une participation de 4 220 € ;
- Les autres communes à hauteur de 6,54 % avec une participation :
- Les communes de CHANIERES, SAINT GEORGES DES COTEAUX, et FONTCOUVERTE à hauteur de 340 € chacune,
- Les communes de CORME-ROYAL, LES GONDS, MONTILS, PISANY, VARZAY, VENERAND, VILLARS-LES-BOIS à hauteur de 200 € chacune.

Dès sa constitution, il sera également envisagé de faire entrer les autres communes qui le souhaiteraient et ce, via la cession, par la Communauté d'Agglomération d'actions, sous réserve d'être agréées par le Conseil d'administration de la SPL.

3. Gouvernance

La gouvernance de la SPL sera organisée autour :

- d'une Assemblée Générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire,
- d'un Conseil d'Administration composé de dix-huit membres,
- de l'Assemblée Spéciale composée de l'ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas, en raison du niveau de leur participation au capital, d'une représentation directe au Conseil d'Administration,
- d'un(e) Président (e),
- d'un(e) Directeur(ice) général(e).

Selon les principes énoncés par l'article L 1524-5 du CGCT, le Conseil d'Administration sera composé de :

- 15 administrateurs désignés par la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- 2 administrateurs désignés par la Ville de Saintes,
- 1 administrateur nommé en qualité de représentant commun des actionnaires siégeant au sein de l'Assemblée Spéciale.

4. Désignation des représentants au sein de la SPL

Au vu du montant de la prise de participation proposée pour la commune, celle-ci doit procéder à la désignation :

- d'un représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires.
- d'un représentant à l'assemblée spéciale.

Se porte candidate :

- pour l'Assemblée Générale : Martine TEXIER.
- pour l'Assemblée Spéciale : Martine TEXIER.

Pour ces désignations, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1531-1, L 2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L 251-1 et suivants,

Considérant le rapport présenté ci-avant portant sur la constitution d'une société publique locale dénommée Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes dont le siège est fixé 12 boulevard Guillet Maillet, 17100 Saintes et la durée fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de statuts de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes joint en annexe à la présente délibération.
- d'approuver la participation de la commune au capital social de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes à hauteur de 200 euros, soit 10 actions d'une valeur nominale de 20 €
- d'autoriser le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget principal.
- d'approuver la composition du Conseil d'Administration, telle que décrite ci-avant.
- d'adopter le vote à main levée pour la désignation de :
Madame Martine TEXIER comme son représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes,
Et comme son représentant permanent à l'assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes.
- d'autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun et à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société.
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les statuts ci-joints.

3/ LOCATION DE LA SALLE A L'AMICALE ORNITHOLOGIQUE DE LA CHARENTE-MARITIME

Mme le Maire informe le Conseil que l'association « Amicale Ornithologique de la Charente-Maritime » souhaite louer la salle municipale pour organiser une nouvelle exposition d'oiseaux le dimanche 22 octobre 2023. Sachant que l'association a bénéficié les trois dernières années d'un tarif préférentiel pour une association hors Commune, il est demandé au conseil quel prix de location il souhaite réclamer cette année à l'Amicale Ornithologique de la Charente-Maritime.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- De louer la salle municipale à l'association « Amicale Ornithologique de la Charente-Maritime » le dimanche 22 octobre 2023 pour 50€.

4/ DROIT DE PREEMPTION URBAIN- DIA 02 – 20 ROUTE DE LA CHAPELLE

Mme le Maire indique que le bien situé 20 Route de la Chapelle et cadastré ZD 132, ZD 133, ZD 134, ZD 135 et ZD 136 est en vente. Mme le Maire sollicite l'avis du conseil sachant que ce bien est situé en zone de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter sur la vente du bien mentionné ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

5/ DROIT DE PREEMPTION URBAIN- DIA 03 – 7 RUE DU MARRONNIER

La mairie a été informée par le notaire de la vente de l'immeuble situé 7 Rue du Marronnier et cadastré AB 93. Sachant que ce bien est situé en zone de préemption, Mme le Maire sollicite l'avis du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter sur la vente du bien mentionné ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

Questions diverses :

Travaux logement 28 rue des deux sources :

Mme le Maire explique que les agents achèvent les travaux dans le logement après les peintures et la pose du parquet flottant. L'appartement sera remis en location au 1^{er} avril 2023. Il conviendra lors de la prochaine réunion de fixer le montant du nouveau loyer.

Pièges sur les chemins de la Commune :

Mme le Maire rapporte au conseil la découverte d'un nouveau piège sur un chemin forestier près de Chez Mornet. Deux morceaux de planches en croix supportent de grands clous. C'est le troisième piège découvert sur le territoire de la Commune. D'autres ont été retrouvés sur les chemins forestiers d'Ecoyeux.

Police Intercommunale :

Mme le Maire donne la parole à M. Stéphane CAILLAULT qui fait le point sur la réunion du mercredi 15 février 2023 à Ecoyeux sur le thème de la Police Partagée. Les communes du secteur de Saujon qui ont mutualisé des policiers ont fait un retour d'expérience. Elles ont présenté leur dispositif et le bilan financier de cette police intercommunale de 6 agents intervenant sur Saujon, Sablonceaux, Corme-Ecluse, l'Eguille-sur-Seudre, Nancras et Le Chay. La prochaine réunion est prévue à Saujon pour une présentation sur le terrain.

Commission éducation :

Mme Véronique FICHEL et M. Jérôme DURAND relatent au conseil la dernière commission éducation de la Communauté d'agglomération de Saintes du 22 février 2023.

Les effectifs continuent de baisser avec 10 risques de fermetures pour une seule ouverture : une baisse de 1000 élèves est prévue sur le département de la Charente-Maritime à la prochaine rentrée.

Le budget de fonctionnement est stable avec 81 € par classe (250 € pour 1 ULIS) et 41 € par élève. Une subvention de 2025€ a été accordée à la classe CM1-CM2 de Vénérand pour le projet Canoé itinérant sur la Charente.

Suite aux conclusions du groupe de travail du 29 novembre 2022, le nombre de photocopies consenti par classe a été réévalué.

Enfin depuis la rentrée des vacances d'hiver les nouvelles règles concernant la réservation scolaire sont appliquées sans tolérance concernant la journée de carence et la majoration en cas de non réservation.

Jardin pédagogique :

Mme Véronique FICHEL indique que le projet de jardin pédagogique avec les enfants de l'école est relancé. 6 carrés ont été délimités et préparés pour recevoir les cultures. Stéphane GUILLAUD interviendra le 3 mars pour présenter les outils du jardin aux enfants.

Gym :

Théo, animateur, intervient pour le Foyer Rural afin de dispenser des cours de Gym adulte. Il réalisera également des Temps d'Activité Périscolaire (TAP) sur le thème des jeux d'opposition.

Réunions diverses et rendez-vous :

- Atelier de diagnostic partagé du PLUi – Bassin Nord - le lundi 20 mars 2023 à 17h00 à la CDA de Saintes
- Commission tourisme le 20 mars 2023 à Chaniers
- Projet Alimentaire Territorial le 7 mars 2023 au Lycée Georges Desclaude à Saintes

- Conférence « Vers un territoire en transition » le mardi 4 avril à 17h30 Amphithéâtre Salle Saintonge à Saintes
- Réunion de préparation de la fête des voisins le vendredi 24 février 2023 à 18h30
- Réunion de préparation du budget le lundi 13 mars à 20h en mairie
- Tournoi de pétanque du Foyer Rural le 1^{er} avril 2023 près du stade.

La séance est levée.

Le Maire,
Françoise LIBOUREL



Le secrétaire,
Jérôme DURAND

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Durand", written in a cursive style.

